

**COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2019  
DÉLIBÉRATION N°11**

**Finances**

**Affectation du résultat de l'exercice 2018**

Monsieur le Président expose,

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49, il convient de délibérer sur l'affectation comptable du résultat de la section de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice 2018.

Cet excédent s'élève à la somme de 7 399 211,08 EUR.

*Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 29 mars 2019,*

**Le Comité Syndical,  
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

**Où il a délibéré et après en avoir délibéré**

1. DÉCIDE d'affecter l'excédent constaté comme suit :

- Réalisation de l'autofinancement 2018 pour 721 497,94 EUR
- Autofinancement complémentaire pour 2 341 286,22 EUR
- Affectation à l'excédent reporté en section d'exploitation du budget 2019 pour la somme de 4 336 426,92 EUR

2. AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Dunkerque,  
le 29 mars 2019  
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le : **05 AVR. 2019**

et de la publication le : **10 AVR. 2019**

Le Président  
**Bertrand RINGOT**

